



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Décision du Président n°DP_2024_0056
CONVENTION DE PRET D'OEUVRES D'ART ENTRE ANNONAY RHONE
AGGLO ET LE GAC/ARTOTHÈQUE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil communautaire en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°AP-2022-51 du 05 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Antoine MARTINEZ,

Considérant l'ajout de la Maison de la musique et des pratiques amateurs parmi les services d'Annonay Rhône Agglo susceptibles d'avoir recours aux prêts d'œuvres d'art de le GAC/Artothèque,

Considérant qu'au regard de cet ajout, il y a lieu de signer une nouvelle convention de prêt d'œuvres d'art avec le GAC/Artothèque.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter les conditions définies dans la convention de prêt d'œuvres d'art ci-jointe pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

ARTICLE 3 : Cette convention concerne les services d'Annonay Rhône Agglo suivants :

- Bibliothèque communautaire Saint-Exupéry
- En Scènes
- Maison de la musique et des pratiques amateurs

Le montant de l'abonnement est de 50€ par an et par service. Pour 2024, le montant total de l'abonnement s'élève par conséquent à 150€.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 14/05/2024

**Par délégation du Président,
Antoine MARTINEZ**

**6ème vice-président en charge de la
Culture et des équipements sportifs**



GAC///Artothèque
1 bd de la République
07100 Annonay
www.gac-annonay.org
CONTACT COORDINATION
Charline Gillin : 06.79.30.86.20
Gaëlle Vidal : 06.82.46.61.15
Mail : GACartotheque@gmail.com

CONVENTION DE PRET

Le GAC-Artothèque, association régie par la loi 1901
Siège social : 1 boulevard de la République – 07100 ANNONAY
N° SIRET : 438 971 210 00010 - Code APE : 9003 A
Représenté par : Madame Anne PERCHER, Présidente de l'association
ci-après dénommé « l'Association »

ET

La Communauté d'agglomération ANNONAY RHÔNE AGGLO
dont le siège est situé Château de La Lombardière – BP 8 – 07430 DAVEZIEUX
Représentée par Monsieur Antoine MARTINEZ, Vice-président en charge de la Culture et
des Equipements sportifs, dûment habilité par arrêté du 05 janvier 2023
ci-après dénommée « Annonay Rhône Agglo »

Préambule

La collection de l'Artothèque est composée de plus de 600 œuvres des années 1970 à nos jours d'artistes internationaux et français employant diverses techniques : lithographies, sérigraphies, photographies, estampes numériques, etc. En constante évolution, ce fonds a la vocation de permettre un ancrage dans l'art contemporain en favorisant la présence quotidienne de l'art sur les lieux de vie de chacun par le biais de l'emprunt.

Article 1 – Conditions d'inscription

Pour l'emprunt, Annonay Rhône Agglo doit :

- fournir une attestation d'assurance multirisque du lieu où seront accrochées les œuvres,
- régler une adhésion annuelle à l'artothèque de 50 euros par service désigné ci-dessous :

- * En Scènes
- * Bibliothèque communautaire Saint-Exupéry
- * Maison de la musique et des pratiques amateurs (MMPA)

Article 2 – Modalités et conditions du versement de l'adhésion

Le montant annuel de l'adhésion 2024 est fixé à 150€ pour 3 services, répartis selon les modalités suivantes :

- 50€ pour En Scènes
- 50€ pour la Bibliothèque communautaire Saint-Exupéry
- 50€ pour la Maison de la musique et des pratiques amateurs

Modalité du versement des trois adhésions :

Le montant de l'adhésion de 2024 pour les trois services susnommés sera crédité au compte de l'Association après signature de la présente convention, selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur et selon les données bancaires qui seront fournies à Annonay Rhône Agglo.

La contribution financière d'Annonay Rhône Agglo n'est applicable que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif d'Annonay Rhône Agglo (compte 6281/30/CULT).

Article 3 – Conditions de prêt

3.1 - La personne désignée par Annonay Rhône Agglo prendra rendez-vous avec la personne chargée de l'Artothèque. Lors de ce rendez-vous, Annonay Rhône Agglo sélectionnera et enlèvera les œuvres choisies en concertation avec les différents services concernés.

En amont, il est possible que l'Association établisse une présélection en fonction des souhaits d'Annonay Rhône Agglo. Elle pourra emprunter, pour chacun des 3 services, 6 œuvres par trimestre ou 12 œuvres par semestre, soit 24 œuvres sur une année.

3.2 - Transport des œuvres

3.2.1 - Le transport des œuvres est pris en charge par une personne désignée par Annonay Rhône Agglo.

3.2.2 - Le transport des œuvres s'effectue dans l'emballage prévu à cet effet. Elles seront ainsi à l'abri des chocs et de l'humidité.

3.3 - Durée du prêt

Annonay Rhône Agglo peut emprunter les œuvres pour une période de trois mois ou de six mois, ce qui représente quatre ou deux prêts sur l'année.

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Article 4 – Conservation des œuvres

4.1 - Couvert par son assurance, Annonay Rhône Agglo sera responsable de la conservation des œuvres et s'engage à les préserver de toute détérioration.

4.2 - Annonay Rhône Agglo s'engage à ne pas accrocher les œuvres au-dessus d'une source de chaleur ni à un emplacement exposé directement aux rayons solaires ou lunaires.

4.3 - Annonay Rhône Agglo s'engage à ne pas désencadrer les œuvres (en cas de casse, aviser les responsables de l'Artothèque).

4.4 - Annonay Rhône Agglo s'engage à ne pas nettoyer les vitres des œuvres.

Article 5 – Avenant, contentieux et résiliation

Annonay Rhône Agglo garantit l'Association contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

Toute reproduction des œuvres empruntées est interdite : celles-ci étant soumises aux droits d'auteur (ADAGP).

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. À défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

À défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.

Article 6 – Annulation de la convention

La présente convention peut être suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à Davézieux le _____, en deux exemplaires originaux.

**La personne chargée de l'Artothèque
mandatée par la Présidente du GAC**

**Vice-président en charge de la Culture
et des Equipements sportifs
Antoine MARTINEZ**